



Vigneux-sur-Seine

DEPARTEMENT
DE L'ESSONNE

—
Arrondissement
d'ÉVRY

—
Canton
de VIGNEUX-SUR-SEINE

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté-Egalité-Fraternité

Conseil Municipal du 20 juin 2024

Extrait du registre des
Délibérations

—
n° 24.159

NOMBRE DE MEMBRES : **Objet : Modification du règlement interne de la commande publique**

Composant le Conseil : 39
En exercice : 39
Présents : 24
Représentés : 11
Excusés : 3
Absents : 1

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt juin à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de Vigneux-sur-Seine, légalement convoqué le treize juin deux mille vingt-quatre, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Thomas CHAZAL, Maire.

Monsieur Thomas CHAZAL ouvre la séance à 19 h 00 et fait l'appel nominal.

PRÉSENTS : Thomas CHAZAL, Maire,
Colette KOEBERLE, Fouad SARI¹, Monique BAILLOT, Joël GRUERE, Michelle LEROY, Florent PECASSOU, Leila SAÏD, Patrick DUBOIS², Dominique DEVERNOIS, Samia LEMTAÏ, Norman CHARLES, Adjoints.
Elisabeth LEGRADE, Alain GALLET, Jeannette LECOQ, René REAL, Fernando PEREIRA, Christina PEDRI, Virginia VITALINO, Djamilia RAMIREZ, Florian GOURMELON, Benjamin DONEKOGLU, Patrice ALLIO, Maryline VIARD, Conseillers municipaux.

REPRÉSENTÉS : Sophie MINE par Fouad SARI
Marième GADIO par Monique BAILLOT
Gabin ABENA par Christina PEDRI
Valérie HOULLIER par Michelle LEROY
Faten BENHAMED par Joel GRUERE
Frank GUEX par Colette KOEBERLE
Sophiane TERCHOUNE par Thomas CHAZAL
Nicolas ALLEOS par Leila SAÏD
Julia ALFONSO par Benjamin DONEKOGLU
Julie OZENNE par Patrice ALLIO
Bouchra KHIAR par Florian GOURMELON.

EXCUSÉS : Bachir CHEKINI
Fanny KARANI
Samia CARTIER.

ABSENTS : Sylvain ALLIROT.

Les membres présents peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Il est procédé, en conformité de l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire pris au sein du Conseil pour la présente séance.

Monsieur Florian GOURMELON est désigné pour remplir ces fonctions, qu'il accepte.

¹ A quitté la séance à 21 h 05 en donnant pouvoir à Dominique Devernois à compter de la délibération n° 24.144

² A quitté la séance à 20 h 20 en donnant pouvoir à Alain Gallet

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n°22.371 du 29 septembre 2022 portant approbation du règlement interne de la commande publique ;

Vu la délibération n°23.240 du 23 novembre 2023 portant adoption de la nomenclature des achats qui constitue une annexe au règlement interne de la commande publique ;

Vu l'examen de la présente délibération par la Commission municipale « Ressources », réunie le 11 juin 2024 ;

Considérant que lors du conseil municipal du 29 septembre 2022 la commune a adopté le règlement interne de la commande publique et qu'il est divisé en sept parties et traite notamment des questions suivantes :

- Le rappel du cadre général de la commande publique, les principes de la commande publique (liberté d'accès à la commande publique, égalité de traitement des procédures, transparence des procédures), la nécessité de tendre vers un achat public durable et rappelle les définitions des différents contrats publics ;
- La description des modalités de passation des contrats publics. Il est rappelé notamment l'importance de bien définir les besoins et les outils mis à disposition par la réglementation pour y aider (benchmarking, sourcing...) ainsi que les modalités de computation des seuils. Il est question également à ce stade de la méthode de notation des offres ;
- Les procédures de passation : un focus particulier est fait sur les marchés négociés sans publicité ni mise en concurrence pour les petits achats entre 0 et 4999.99 € HT, pour les achats entre 5 000 € HT et 39 999.99 € HT et pour les marchés à procédure adaptée ;
- La description des commissions intervenant dans le processus d'attribution dont notamment la commission MAPA ;
- Les règles d'exécution des contrats publics : il est question notamment de la passation des avenants, des sous-traitances, des ordres de services, des procès-verbaux de réception et des modalités de contrôle de l'exécution. Considérant qu'à compter du mois de septembre 2021 une démarche de rédaction de ce guide a été engagée au sein des services municipaux à compter de l'arrivée du directeur de la commande publique et du budget (poste créé dans le cadre de la nouvelle organisation des services) et du service de la commande publique quasiment renouvelé ;

Considérant que la nomenclature des achats a été rajoutée en annexe du règlement interne via une délibération du 23 novembre 2023 après un travail de refonte avec les services ;

Considérant qu'au bout de presque deux ans de pratique, il est nécessaire d'apporter quelques modifications mineures au règlement interne de la commande publique. Les voici :

- L'information des candidats évincés en procédure adaptée (page 19) : le délai raisonnable entre la date d'envoi de la notification du courrier de rejet et la date de signature du marché par l'acheteur passe de 7 à 11 jours calendaires. Le délai est harmonisé avec le délai réglementaire applicable en procédure formalisée. L'annexe D sur le planning prévisionnel en procédure adaptée est aussi modifié ;
- La modification des seuils (pages 13, 14 et 22) : à titre indicatif les seuils nationaux de procédure formalisée en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2024 ont été mis à jour : le seuil

applicable pour les marchés publics de fournitures et de services passe de 215 000 € HT à 221 000 € HT et le seuil applicable pour les marchés publics de travaux passe de 5 382 000 € HT à 5 538 000 € HT ;

- Les petits achats (page 20) : les devis joints aux bons de commande inférieurs à 5 000 € HT, avec la mention « bon pour accord », devront désormais être signés par le Directeur Général des Services ou par un Directeur Général Adjoint et non plus seulement par le responsable du service gestionnaire ;
- La mise en place d'une procédure allégée pour les besoins compris entre 5 000 € HT et le seuil de mise en concurrence (à titre indicatif 40 000 € HT pour les marchés publics de fourniture et de service et 100 000 € HT pour les marchés publics de travaux) (page 20) : un circuit spécifique de validation des décisions relatives à ces contrats a été mis en place pour que le service de la commande publique puisse exercer un contrôle préalable afin de garantir un cadre juridique sécurisé tout en améliorant la fluidité du circuit des bons de commande ; une contractualisation systématique de ces contrats publics sera effectuée par le service de la commande publique. Un recensement de ces contrats sera effectué dans le cadre de la mise en place d'une cartographie des achats efficiente. Une fiche synthétique est annexée au règlement et décrit le rôle des acteurs concernés (commande publique, affaires juridiques, DGA, services gestionnaires) ;
- Le principe de la mise en place d'une clause d'insertion sociale dans les marchés publics en cours de passation (sauf exceptions) avec un seuil minimum de 5 % du nombre total des heures travaillées dans le cadre des marchés à prix global et forfaitaire et de 5 heures de travail par tranche de 10 000 € HT de prestations facturées pour les accords-cadres à bons de commande (page 28).

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Par 31 voix POUR,

3 abstentions Julia Alfonso, Benjamin Donekoglu, Maryline Viard.

Article 1 - ADOPTE le règlement interne de la commande publique modifié annexé.

Article 2 - AUTORISE monsieur le Maire et le ou les Adjoint(s) au Maire délégué(s) et la Direction Générale des Services d'adapter à la marge les annexes correspondantes. .

Ainsi délibéré en séance les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre le Maire et le Secrétaire de séance
POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire
Thomas CHAZAL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

091-219106572-20240620-24-159-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/06/2024

Signé numériquement le 24/06/2024



Chazal